

## TEXTE REVISE DU

PROJET DE RESOLUTION SOULEVE PAR LE REPRESENTANT DE LA FRANCE  
CONCERNANT LA REGLEMENTATION ET LA REDUCTION  
DES ARMEMENTS ET DES FORCES ARMÉES

(S/1372)

Le Conseil de sécurité,

Rappelant que l'Assemblée générale dans sa résolution 192 (III) du 19 novembre 1948, 1) a estimé que l'objectif visé par la réduction des armements de type classique et des forces armées ne pouvait être atteint que dans une atmosphère de détente réelle et durable des relations internationales, qui permet en particulier l'application d'un contrôle de l'énergie atomique impliquant l'interdiction de l'arme atomique, mais 2) a observé, d'autre part, que ce renouveau de confiance serait grandement encouragé si les Etats étaient mis en possession de données précises et contrôlées concernant le niveau de leurs armements de type classique et de leurs forces armées respectifs,

Et rappelant que l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de sa résolution 192 (III) du 19 novembre 1948, a exprimé le vœu que, dans l'exécution de son plan de travail, la Commission des armements de type classique se préoccupe tout d'abord de formuler des propositions pour la réception, la vérification et la publication, par un organe international de contrôle, dans le cadre du Conseil de sécurité, d'informations complètes à fournir par les Etats Membres touchant leurs effectifs et leurs armements de type classique,

Conscient qu'au paragraphe 7 de cette même résolution, l'Assemblée générale a invité le Conseil de sécurité à lui faire rapport, pas plus tard qu'à sa prochaine session régulière, sur la suite donnée à la recommandation contenue dans cette résolution,

Ayant reçu et examiné les propositions contenues dans le document de travail adopté par la Commission des armements de type classique lors de sa 19ème séance, le 1er août 1949 (S/1372),

Approuve ces propositions comme constituant la base nécessaire à la mise en vigueur du paragraphe 6 de la résolution précitée de l'Assemblée générale, et

Invite le Secrétaire général à transmettre ces propositions et les comptes rendus des débats du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, ainsi que les comptes rendus de séances - tant du Comité de travail de la Commission des armements de type classique que de la Commission elle-même - séances consacrées à l'étude de la résolution de l'Assemblée générale du 19 novembre 1948.